

Jean Paul KERIHUEL
KERAMOAL
29290 MILIZAC

Milizac le 12 juillet 2010

à Monsieur Jean Pierre GOTTI
Président du Red Club
Montée de l'Ecmine
39570 SAINT DIDIER

Objet: plainte contre MM BENETON et DENNI
Pj: une photo

Monsieur le Président,

Lors du jugement des setters irlandais hier au championnat de France, un incident inadmissible de la part de 2 membres de votre comité s'est produit à mon encontre, et je vous demande de prendre les sanctions qui s'imposent. Je vais vous relater les faits qui se sont déroulés devant tous les exposants mais aussi devant les juges de la race: MM. Goubie, Boon, Juif et Régnier.

Avant le début des jugements, je n'avais pas encore terminé les jugements de la race précédente, M. Beneton est entré sur mon ring et se présente: « je suis le délégué de la région Ile de France, avez vous reçu les consignes de jugement du club? ». Surprise de ma part, en 30 ans de jugement c'est la première fois que l'on me pose une telle question. A l'expression de mon visage, il s'est repris: « je ne vous agresse pas, mais je vous signale que vous allez avoir à juger un chien hors standard qui doit être déclassé ».

Je lui réponds que j'ai une toise sur ma table de jugement et que je connais les limites officielles du standard, je lui demande de sortir immédiatement de mon ring, car je suis en plein jugement. Je juge les classes des mâles et attribue le CACS et CACIB à ATHOS du Clos de Bourgoult.

Immédiatement M. Beneton accompagné de M. Denni qui tenait dans la main votre bulletin d'adhésion, sont entrés sur le ring (en plein jugement), ils m'ont dit « il serait bon que vous lisiez les consignes de jugement du club avant de continuer vos jugements, car avec ce que nous venons voir, nous doutons pour la suite de vos jugements ».

Je leur ai demandé de sortir immédiatement de mon ring, M. Beneton me dit « nous ne sommes pas des voyous pour nous parler sur ce ton », je lui ai répondu « dehors immédiatement » en lui montrant la sortie. Vous trouverez ci-jointe la photo prise à 14h29 de l'agression de M. Beneton sur mon ring, je tiens à la main « les consignes du club » cela fait sourire car le titre est « Red Club, l'âme irlandaise », pour avoir jugé en Irlande, l'accueil des irlandais est plus chaleureux.

Je note que le palmarès d'ATHOS est assez élogieux: champion international avec des CACS et CACIB attribués par les juges suivants MM. POUGAUD, ARRUE PINTO, RIVA, HERMEL, KLIEBENSTEIN (A1), REGNIER, GOUBIE, BEILLARD, DUCOM, CHAMBERLAN (B;), DELMAR (Ir.).

Je juge votre race depuis seulement 1 an, je ne prétends pas « être le grand spécialiste » de la race, mais je note par contre que mes collègues juges qui lui ont attribué des IB sont eux « de grands spécialistes de la race ».

Monsieur le Président je suis désolé de vous le dire, mais votre club ne peut cautionner les « agissements de voyou » de ces 2 personnages.

M. Benoit DENNI est membre de votre comité, responsable de la région Ile de France.

M. Pascal BENETON est membre du comité, secrétaire adjoint, président de la commission des délégations.

Quelle triste image de votre club ont montré ces 2 individus devant tous les exposants et les juges de la race.

La même agression, avec les même individus, s'est aussi déroulée à l'exposition canine de LYON le 6 juin 2010, contre M. Laurent PICHARD juge suisse, lors d'une spéciale de race.

En 2008 lors du championnat de France à Lyon, même agression contre M. Delmar juge irlandais et Président de l'Irish Kennel Club.

J'espère, Monsieur le Président, que vous prendrez des sanctions contre ces deux personnes. Avoir deux grossiers personnages membres de votre comité et délégués régionaux de votre club, n'honore pas du tout le Red Club.

Je dépose plainte à la Société Centrale Canine, afin que MM. BENETON et DENNI, soient interdits d'exposition.

Recevez, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Jean Paul KERIHUEL

Nb: je vous rappelle le courrier que la SCC vous a adressé et qu'enfin vous aller respecter les décisions de la SCC: SEC/GA/SM 881 du 25 juillet 2008 de la notification du Conseil d'administration du 9 juillet 2008 après examen de CR de la commission scientifique du 15 avril 2008:

Le Comité confirme que si un chien s'inscrit dans une taille désignée dans le standard et qu'il le mérite, le CACS ne peut pas lui être refusé au motif qu'il ne s'inscrit pas dans la « taille idéale » souhaitée par le club de race.



